



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 933/2020
Date de la séance du CE : 19 août 2020
Direction: Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire : --
Classification : Non classifié

Office de l'agriculture et de la nature : contribution cantonale au remaniement parcellaire de Kriechenwil dans les communes de Kriechenwil (canton de Berne), Gurmels et Kleinbösigen (canton de Fribourg) (n° cantonal 50082)

Autorisation de dépenses ; crédit-cadre ; crédit d'engagement de 2020 à 2031

1. Objet

La commune de Kriechenwil se situe à environ 20 kilomètres à l'ouest de Berne, à la frontière avec le canton de Fribourg. La zone agricole est morcelée en petites parcelles dont un grand nombre sont mal desservies et le réseau des chemins ruraux est en mauvais état.

Les améliorations recherchées, au plan écologique également, ne peuvent être réalisées judicieusement et efficacement qu'au moyen d'un remaniement parcellaire global. Le périmètre du projet comprend 377 hectares, répartis en 479 parcelles et 97 propriétaires. Il dépasse les frontières cantonales et s'étend sur quelques parcelles rattachées au territoire des communes fribourgeoises de Gurmels et Kleinbösigen.

Le présent projet vise à créer des conditions générales permettant de maintenir la compétitivité des exploitations agricoles locales ainsi que de préserver et promouvoir la biodiversité. Les coûts du projet sont estimés à environ CHF 4 715 000 sur la base de l'avant-projet.

Créé pour l'occasion, le syndicat de remaniement parcellaire de Kriechenwil assume la responsabilité de l'entreprise. Le Service des améliorations structurelles et de la production (SASP), rattaché à l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) du canton de Berne, participe à la procédure de remaniement parcellaire en sa qualité d'autorité cantonale.

2. Bases légales

- Articles 30, 36 et 38 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1)
- Article 2 de l'ordonnance cantonale du 5 novembre 1997 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS ; RSB 910.113)
- Articles 33, alinéa 2, ainsi que 36 et 50 de la loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11)
- Article 49 de l'ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts (OCFo ; RSB 921.111)
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
- Articles 46, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50, 53 et 54, alinéa 3 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 149, 151, alinéa 3, et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1).

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'engagement sous la forme d'un crédit-cadre

En vertu des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP, il s'agit d'une dépense nouvelle unique.

4. Montant déterminant du crédit

Coûts totaux	CHF	4 715 000
dont participation cantonale BE (commune de Kriechenwil)	CHF	3 665 000
Coûts donnant droit à une subvention Améliorations structurelles (OAN)	CHF	3 380 000
Forêts et dangers naturels (OFDN)	CHF	140 000
Subvention cantonale Amélior. structurelles 30 % de CHF 3 380 000	CHF	1 014 000
Forêts et dangers naturels 70 % de CHF 140 000	CHF	98 000
Montant déterminant du crédit	CHF	1 112 000

Clause d'indexation des prix : niveau des prix du dernier trimestre 2019

- Travaux de construction : indice des coûts de production (ICP) de la Société suisse des entrepreneurs (SSE)
- Prestations de planification : le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

Subvention fédérale prévue (part pour Kriechenwil), 34 %	CHF	1 125 400
Subventions prévues tirées du Fonds écologique (part pour Kriechenwil)	CHF	160 000
Cofinancement prévu par la commune de Kriechenwil	CHF	420 000
Coûts restants prévus à la charge des propriétaires fonciers concernés (part pour Kriechenwil)	CHF	847 600

La subvention cantonale de 30 pour cent, accordée sous forme de crédits aux améliorations structurelles, respecte les taux maximaux indiqués à l'article 2, alinéa 1 de l'ordonnance cantonale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OASA) et correspond à la contre-prestation nécessaire au taux de subvention fédéral (34 % d'après l'art. 16, al. 1, let. a OASA).

Le crédit à la sylviculture octroyé pour le réseau de desserte forestière correspond à la subvention maximale pour les améliorations forestières financées sans participation de l'Office fédéral de l'environnement (70 % en vertu de l'art. 33, al. 2a LCFo)

La Confédération et le canton prennent en charge ensemble environ deux tiers des coûts de projet donnant droit à des subventions.

5. Nature du crédit, compte, groupe de produits, exercice

Montant :	CHF 1 014 000
Unité CCPR :	1697 Office de l'agriculture et de la nature
Groupe de produits :	03.19.9180 Agriculture
Compte :	363500 Subventions accordées aux entreprises privées
Unité d'imputation :	91802021
Montant :	CHF 98 000

Unité CCPR : 14532 Office des forêts et des dangers naturels
Groupe de produits : 03.21.9100 Forêts et dangers naturels
Compte : 565000 Subventions d'investissement aux entreprises privées
Unité d'imputation : 910001400

Les montants sont inscrits au budget et au plan financier de 2021 à 2023. A compter de l'exercice 2024, les subventions pourront aussi être tirées des ressources régulièrement mises à disposition pour ce champ d'activités.

Les subventions fédérales parviennent au destinataire via le canton, en tant que subventions à redistribuer : l'encaissement se fait via le compte 470000 et le paiement via le compte 370500.

6. Organe responsable de l'utilisation du crédit et de la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre *a* LFP, le SASP est désigné comme organe compétent pour l'utilisation des moyens consentis et pour l'exécution du présent arrêté. Il décide de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre (art. 53, al. 2, let. *b* LFP).

7. Echelonnement

La réalisation s'effectuera de manière échelonnée en fonction des crédits disponibles. Sur la base des projets détaillés, les différentes étapes seront validées par le SASP via des arrêtés d'exécution, selon toute probabilité d'ici à 2031.

La présente affaire de crédit s'appuie sur un avant-projet, ce qui est habituel pour les remaniements parcellaires d'après la loi cantonale sur la procédure des améliorations foncières et forestières (LPAF ; RSB 913.1). Le projet connaîtra inévitablement des modifications dans le cadre de son approfondissement et de sa mise en œuvre échelonnés. Dans la mesure où ces modifications sont conformes aux objectifs du projet et au crédit-cadre demandé et que leur cofinancement est autorisé par la Confédération, la compétence décisionnelle relève du SASP.

8. Charges

Le service spécialisé Génie rural du SASP fixe les charges liées au projet. Le volet concernant le réseau de desserte forestière est soumis à l'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN) pour examen et approbation. L'OFDN fixe les charges liées au projet de desserte forestière.

9. Justification

Kriechenwil est une commune à caractère rural de près de 400 habitants. Elle compte huit exploitations agricoles à titre principal, quatre exploitations à titre accessoire et cinq petites exploitations. Ces exploitations disposent ensemble de 296 hectares de surface agricole utile, de 355 unités de gros bétail et de 19 unités de main-d'œuvre standard.

Le territoire agricole de Kriechenwil est morcelé en petites parcelles dont un grand nombre sont mal desservies et le réseau de chemins est en mauvais état. Le remaniement parcellaire a pour objectif de réorganiser la propriété foncière, d'épurer les servitudes, de remettre en état le réseau de chemins ruraux et forestiers ainsi que de mettre en place plusieurs mesures de remplacement et de revalorisation écologiques

Lors de la phase d'avant-projet, une première procédure de corapport a été menée auprès du canton et de la Confédération. Les résultats seront intégrés à la procédure à venir. Conformément à la pratique

courante, les projets détaillés des mesures prévues seront élaborés ultérieurement dans le cadre de la procédure d'amélioration foncière et soumis aux services impliqués dans le cadre de procédures de corapport pour prise de position. Les projets détaillés corrigés seront ensuite mis à l'enquête publique.

Le soutien accordé au projet est conforme aux directives de la stratégie 2020 pour les améliorations structurelles de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Grand Conseil
- Commission des finances
- Direction des finances
- Contrôle des finances
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Annexe :

- Rapport